

Séance extraordinaire du 21 mai 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Trécesson, tenue à 19 h 00, le 21 mai 2024, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment le quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Martin Veilleux :

Monsieur André Masson, conseiller au siège no. 1
Madame Nathalie Dion, conseillère au siège no. 3
Monsieur Martin Veilleux, conseiller au siège no. 4
Monsieur Stéphan Roy, conseiller au siège no. 6

Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, est également présent. Aucun citoyen dans l'assistance.

Constatation du quorum et ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur le maire suppléant Martin Veilleux ouvre la séance, après constatation du quorum.

Résolution 2024-05-095

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Déclaration du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim

Monsieur Mario Morin, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, déclare que les avis de convocation pour la tenue de la présente séance extraordinaire ont été signifiés dans les délais prescrits par la loi.

Résolution 2024-05-096

Adoption du règlement numéro 2024-311 « Règlement décrétant une dépense de 147 420. \$ et un emprunt de 147 420. \$ pour la confection de plans et devis pour des travaux routiers de drainage »

Attendu que les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 2024-311 avant la présente séance;

Attendu que des copies du projet de règlement numéro 2024-311 ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2024,

Séance extraordinaire du 21 mai 2024

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et unanimement résolu :

Que le règlement numéro 2024-311 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-311
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 147 420. \$ ET UN EMPRUNT
DE 147 420. \$ POUR LA CONFECTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES
TRAVAUX ROUTIERS DE DRAINAGE**

Attendu que le conseil municipal désire apporter des corrections majeures sur certains chemins de la municipalité en ce qui concerne, en principal, des travaux de drainage pour mettre un terme à des problèmes récurrents;

Attendu que pour les besoins ci-dessus mentionnés, des plans et devis doivent être préparés par des professionnels, lesquels plans permettront le lancement d'appel d'offres pour la réalisation des travaux,

Attendu qu' un avis de de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, ainsi qu'à la séance du 21 mai 2024,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et unanimement résolu :

Que le règlement numéro 2024-311 soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire préparer des plans et devis pour la réfection de chaussée et du drainage de routes rurales, suivant une soumission de la firme Stantec Experts-conseils Ltée, datée du 7 mars 2024, pour un montant de 147 420. \$, incluant les taxes nettes, ladite soumission faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 147 420. \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 147 420. \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale et à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Veilleux
Maire suppléant

Mario Morin
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint, par intérim

Résolution 2024-05-097

Adjudication de contrat – Construction d'un stationnement au parc Davy

Attendu qu' en date du 10 mai 2024, un appel d'offres sur invitation était lancé pour la construction d'un stationnement au parc Davy;

Séance extraordinaire du 21 mai 2024

Attendu qu' en regard de cet appel d'offres, une seule soumission a été reçue et a été ouverte publiquement à la mairie le 21 mai 2024;

Attendu qu' un seul soumissionnaire a fourni des prix, selon les résultats suivants :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
9118-0042 Québec Inc. (Sylvain Fortin)	12 705,50 \$

Attendu qu' après analyse, il s'avère que la soumission déposée par la compagnie 9118-0042 Québec Inc. s'avère conforme au document d'appel d'offres,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller André Masson, appuyé par madame la conseillère Nathalie Dion et résolu :

Que ce conseil adjuge à la compagnie 9118-0042 Québec Inc. le contrat de construction d'un stationnement au parc Davy, suivant les modalités prévues au document d'appel d'offres, pour un prix total de 12 705,50\$, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

Aucune question.

Résolution 2024-05-098

Levée de l'assemblée

À 19 h 06, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Dion, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Que la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Martin Veilleux
Maire suppléant

Mario Morin
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint, par intérim